



J'ÉLÈVE LA  
PROFESSION

## **Réouverture du Réseau de la petite enfance, informations et questions — CPE** Édition du 30 juin 2020

Chères membres,

Nous avons pu prendre connaissance du plan de réouverture du réseau de la petite enfance du gouvernement cette semaine. Beaucoup d'informations manquent toujours, mais nous sommes en communications constantes avec le ministère de la Famille (MF) et nous vous tiendrons informé des plus récents développements.

Voici un document faisant état des plus récentes informations dont nous disposons. Celles-ci concernent exclusivement la période de réouverture qui débutait le **11 mai ou le 1<sup>er</sup> juin 2020**, tout dépendant de votre région géographique.

### **Informations générales**

1. Le plan de reprise prévu par le gouvernement comporte quatre phases distinguées par des ratios différents.
2. Le MF fournit de l'équipement de protection pour l'ensemble des intervenantes de la petite enfance. Votre employeur devrait vous fournir ce matériel.
3. Pour la phase 1, tous les types de milieux devaient rouvrir leurs portes à compter du 11 mai 2020 sauf pour ceux situés dans la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans la municipalité régionale de comté (MRC) de Joliette et maintenant également dans la ville de l'Épiphanie. Pour les CPE de ces régions, ils étaient en Service de garde d'urgence (SDGU) jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2020.

Consultez le site Web de la CMM pour savoir si votre municipalité en fait partie : <https://cmm.qc.ca/a-propos/territoires-et-municipalites/>

4. Plan de réouverture transitoire :



## J'ÉLÈVE LA PROFESSION

- a. Les phases 1 et 2 sont maintenant complétées dans toutes les régions du Québec.
  - b. **Pour la phase 3**, qui débutait le 8 juin en zone froide et qui est maintenant complétée, les ratios passaient à 75 %, soit 3-6-8 selon les groupes d'âge.  
Pour la CMM, la ville de l'Épiphanie et la MRC de Joliette, cette phase débute le 29 juin 2020.
  - c. **Pour la phase 4**, qui débutait le 8 juin 2020 en zone froide et qui est maintenant complétée, les ratios passaient à 100 %, soit 5-8-10 selon les groupes d'âge.  
Pour la CMM, la ville de l'Épiphanie et la MRC de Joliette, cette phase doit débiter le 13 juillet 2020 (date susceptible à changement selon la situation sanitaire).
5. La réintégration des enfants se fera graduellement selon les services et activités prioritaires ainsi que selon les besoins des enfants vulnérables. L'accès aux services éducatifs à l'enfance est toutefois élargi aux parents dont l'emploi fait partie d'un secteur économique dont la réouverture a été annoncée après la date du 28 avril dernier.
    - a. Voici le lien avec l'ensemble des services et activités prioritaires : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/fermeture-endroits-publics-commerces-services-covid19/> et voici le lien pour l'ensemble de ces secteurs : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reprise-graduelle-activites-mesures-ralentissement-covid19/#c57355>
  6. Les enfants des services essentiels devront retourner dans leur milieu respectif d'avant la crise et ils continueront de bénéficier des services. La liste des services essentiels sera regroupée avec celle des services et entreprises prioritaires.
  7. Les parents pourront décider d'envoyer ou non leurs enfants au service. Leur place dans vos installations sera maintenue et le MF assumera la contribution parentale jusqu'à l'atteinte des ratios réguliers (100 %).



## J'ÉLÈVE LA PROFESSION

8. L'ensemble des procédures habituelles pour l'admission de nouveaux enfants reprendra, donc ce sera la fin des ententes de services allégées ou d'urgence.
9. Le paiement de la contribution parentale de 8,35 \$ sera rétabli pour les enfants présents.
10. Il va y avoir une tolérance administrative à l'égard du premier portrait périodique de mai 2020. Cette tolérance s'applique seulement sur le portrait périodique de mai 2020. De plus, aucune vérification ne sera faite concernant le dossier éducatif de l'enfant avant novembre 2020 en raison de la présente pandémie.
11. Les ratios d'éducatrices formées en CPE passent de deux (2) sur trois (3) à un (1) sur trois (3) à la suite du décret de l'arrêté ministériel 2020-034. La FIPEQ-CSQ fait actuellement des représentations auprès du MF pour dénoncer cette baisse de ratio. Au lieu de prévoir un plan pour la rétention et l'attraction de la main-d'œuvre, le MF a décidé de diminuer les exigences en CPE.
12. Le port des équipements est obligatoire et sera sujet à vérification par les inspecteurs de la CNESST.
13. Les lunettes de protection peuvent remplacer les visières. Toutefois, il ne doit pas être possible de passer un doigt entre le front et le haut des lunettes ainsi que sur les côtés.
14. La Direction de la santé publique recommande l'utilisation d'un masque protecteur en présence des enfants. Le masque a une durée de vie de 4 heures, par conséquent, une intervenante peut utiliser entre un et trois masques par jour de travail.
15. Les règles de distanciation sociale sont levées entre les enfants et entre les enfants et le personnel, mais demeurent entre les adultes. Pour l'instant le port du matériel de protection personnel est toujours obligatoire lorsque la distance de 2 mètres ne peut être respectée. La FIPEQ-CSQ poursuit les représentations à ce sujet.



## J'ÉLÈVE LA PROFESSION

16. Des mesures d'organisation du travail ont été proposées par le MF en lien avec le concept de « bulle » mis de l'avant par la Direction de la santé publique. La FIPEQ-CSQ travaille actuellement à analyser les nouvelles orientations de santé publique diffusées dans des documents émanant de la CNESST et de l'INSPQ et les conséquences que cela peut avoir sur vos conditions de travail. Des représentations auprès des organismes gouvernementaux impliqués sont également en cours. Vous serez informées des développements à ce sujet.
17. À compter du 18 mai 2020, pour les agentes de conformité, il est important de noter qu'il y a une reprise des inspections financières des RSE ainsi que de la finalisation des dossiers d'inspection des BC. Les visites de conformité doivent reprendre en zone froide dès le 26 juin 2020 et devront reprendre dès le 13 juillet 2020 en zone chaude. Les visites de renouvellement devraient reprendre dès maintenant à travers la province. Votre employeur devrait vous fournir du matériel de protection afin d'effectuer les visites.
18. Le MF autorise les SGÉE à utiliser leurs modules de jeux extérieurs, dans le respect des consignes gouvernementales en matière d'hygiène. De plus, le retour du matériel et des jouets exclus précédemment est permis.
19. Les soins de base pourront de nouveau être faits comme le brossage des dents et l'application de la crème solaire.
20. Pour ce qui est des tâches relatives à la désinfection, nous avons recommandé d'octroyer des budgets supplémentaires pour l'embauche de personnel pour éviter la surcharge. Le ministère nous a répondu être en analyse de la situation.
21. Pour les enfants ayant des besoins particuliers, la présence des professionnels de l'externe pourrait être possible si les employeurs de ces professionnels leur permettent de travailler dans les installations et s'ils respectent les mêmes exigences sanitaires que le personnel éducateur.

### Informations pour les salariées en CPE



## J'ÉLÈVE LA PROFESSION

- Les installations fonctionneront selon leur horaire habituel.
- Vos conventions collectives demeurent applicables. Pour toutes les questions que nous avons soumise relativement au rappel au travail, aux horaires pendant la période de réouverture, à la gestion du matériel de désinfection, à l'accueil des parents, le MF nous répond que vos gestionnaires doivent respecter votre convention en plus des règles de santé publique. Si vous croyez que vos droits ne sont pas respectés, contactez votre syndicat local.
- Il y a un nouvel « *Aide-mémoire sur les bonnes pratiques sanitaires à l'intention des services de garde éducatifs à l'enfance – installation* ». Celui-ci regroupe également les questions à poser aux parents et des conseils pour leur accueil. Il est disponible au lien suivant : <https://fipeq.org/wp-content/uploads/sites/18/2020/06/Aide-memoire-SG-Installation-26-06-2020.pdf>
- Le MF propose aux CPE d'embaucher des personnes mineures pour l'accueil, l'entretien, le nettoyage et la désinfection. Celles-ci ne sont pas soumises à la vérification d'absence d'empêchement.
- outils de référence :
  - *Aide-mémoire - Liste de numéros de téléphone et d'hyperliens*
    - <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Aide-memoire-telephones.pdf>

### **Informations générales sur la rémunération :**

Nous vous invitons à consulter cette foire aux questions que le ministère de la Famille a émise : <https://fipeq.org/wp-content/uploads/sites/18/2020/05/QR-remuneration-COVID-2020-05-06-Final2.pdf>.

Notez également que pour les éducatrices et les membres du personnel ayant travaillé pendant la période des services de garde d'urgences, elles pourraient être admissibles au programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels (PIRTE) du



J'ÉLÈVE LA  
PROFESSION

gouvernement du Québec <https://www.revenuquebec.ca/fr/salle-de-presse/actualites/details/167331/2020-04-03/>.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter votre syndicat local.

**Informations générales pour lesquelles nous sommes en attentes de précisions de la part du MF :**

- Pour l'ensemble des intervenantes en petite enfance, nous faisons toujours des représentations auprès du MF pour obtenir une prime Covid-19.

Pour toutes situations problématiques concernant les relations de travail, n'hésitez pas à communiquer avec votre syndicat local.

Nous vous invitons également à utiliser la ligne spéciale du ministère de la Famille ouverte de 8 h 30 à 16 h 30 pour les questions relatives au maintien des services : 1-855-336-8568.

Pour toutes questions relatives à votre santé ou à celle des enfants, communiquez avec la ligne d'urgence 1-877-644-4545.

L'INSPQ a aussi rendu disponible un document de recommandations pour vous aider à travailler dans un milieu sécuritaire dans le contexte de la pandémie : <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2984-travailleuses-services-garde-covid19.pdf>

Nous vous rappelons également que la FIPEQ-CSQ a mis sur pied une page Web regroupant toutes les informations à jour émanant des autorités compétentes : <https://fipeq.org/ressources/covid-19-coronavirus/>